

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Pour diffusion libre et immédiate**

Mont-sur-Rolle, le 15 juin 2019

**L'AdCV salue avec satisfaction la prise de conscience du CE concernant la répartition de charges entre Canton et Communes et accepte d'entrer en discussion avec le Conseil d'Etat (CE). L'AdCV estime que la proposition formulée par la délégation du CE constitue une base de discussion intéressante mais qu'elle demandera à être précisée et complétée sur certains points.**

Le 29 mai dernier, la plateforme péréquation a tenu séance à Lausanne en présence de la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Nurria Gorrite, de Mme Béatrice Métraux et de M. Philippe Leuba, Conseiller-ère-s d'Etat.

Dans ce cadre, cette délégation du CE a formulé une proposition qui comprend notamment un éventuel transfert au canton, partiel ou total, avec une bascule de point d'impôts, de la facture sociale. Le but est de procéder à cet examen au plus proche de la réalité du terrain et donc sous l'angle du point d'impôt communal, commune par commune.

Sur cette base, l'AdCV considère que cette bascule éventuelle de points d'impôt devra être soigneusement étudiée, aussi bien au niveau de la répartition des charges entre le Canton et les communes qu'entre les communes, en fonction de la valeur de leur point d'impôt respectif. La complexité que pose ce point particulier impliquera des discussions techniques approfondies, notamment sur la bascule selon la situation de chaque commune.

Le CE a proposé également de revoir la péréquation horizontale entre les communes pour qu'elle tende à être l'outil péréquatif garantissant la solidarité entre elles. Comme évoqué lors des premières discussions, les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses.

D'autre part, l'AdCV a fait remarquer qu'à terme, il faudra certainement une aide directe du Canton aux villes centre dans la péréquation horizontale, telle qu'elle existe dans la plupart des cantons.

L'AdCV estime enfin qu'une entrée en vigueur en été 2021 (afin que les budgets 2022 des communes puissent être établis en fonction de ces nouveaux paramètres) est un objectif souhaitable mais très ambitieux, qui nécessitera une forte implication et un travail soutenu de tous les partenaires concernés, notamment de l'Etat. Par ailleurs, pour l'année de transition de 2020, la question du plafond de l'effort, actuellement fixé à 45 points, devra également être traitée.

Contact :

Josephine Byrne Garelli : 079.210.41.63